

## PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL – 25 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 18 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie sous la présidence de M. Thierry BERNARD

**Présents** : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Guillaume VIARD.

**Absents excusés** : Jean-Michel BIARDEAU, Aïcha TITOUNI  
Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Votants : 08

Assistent également à la réunion Mr François Pellerin, agriculteur, et Mr Pierre Chastagnol, représentant la société Mana Energies, pour la présentation d'un projet sur la commune de Sacierges Saint Martin.  
Le conseil municipal approuve le précédent compte-rendu de réunion.

### - PROJET AGRI VOLTAIQUE

Mr Chastagnol, MANA ENERGIES, présente au conseil municipal le projet que sa société envisage, à savoir la construction et l'exploitation d'une centrale agri photovoltaïque au lieu-dit Les Chaimerats (au Nord de la commune de Sacierges St Martin) sur des terrains à pâturage bovin (cheptel de Mr F. Pellerin). Ce projet agri photovoltaïque porte sur environ 20 hectares pour une puissance de l'ordre de 20MWc.



La société MANA ENERGIES est présente sur toute la chaîne du projet énergétique : développement, construction et exploitation, avec engagement de démantèlement des installations en fin de cycle. Les études réalisées par la société MANA ENERGIES confirment la faisabilité d'une centrale agri photovoltaïque sur le territoire envisagé. Un tel projet s'intègre directement dans le cadre de la stratégie française pour l'énergie et le climat.

La société MANA ENERGIES sollicite donc la commune en ce sens.

- Considérant le profil de la société MANA ENERGIES, ses références et sa capacité à mener à bien ce type de projet ;
  - Considérant la compatibilité du site étudié par la société MANA ENERGIES avec l'implantation d'une centrale agri photovoltaïque sous réserve du respect des contraintes locales ;
  - Considérant les engagements pris par MANA ENERGIES auprès du conseil municipal ;
  - Considérant les retombées économiques potentielles pouvant bénéficier à la commune ;
- Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du maire et pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **7 voix « pour » et 1 abstention**, décide

- de se prononcer favorablement sur le projet agri photovoltaïque présenté, et d'autoriser la société MANA ENERGIES à mener toutes les démarches (notamment consultation des services de l'Etat) en vue de sa réalisation ;
- d'autoriser la société MANA ENERGIES à déposer toutes les demandes d'autorisation ;
- d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et au montage du projet.

### - GESTION DE L'ACTIF COMMUNAL : MISE AU REBUT DE MATERIELS INFORMATIQUES

Le maire présente aux élus l'état de l'actif de la commune, budget principal.

Le conseil municipal examine principalement le compte 2183 (matériel informatique) et constate que de nombreux biens ne sont plus actifs ; ils ont été jetés ou remis pour recyclage ou destruction.

Le conseil valide la sortie de l'inventaire communal les biens suivants :

COMPTE	N° INVENTAIRE	IMMO	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	ANNEE	MOTIF SORTIE ACTIF
2183	M31-2183	LOGICIEL INVENTAIRE	183,85	183,85	28.06.1999	Mise au rebut
2183	M32-2183	MATERIEL INFORMATIQUE	6 251,17	6 251,17	31.12.2002	Mise au rebut
2183	M33-2183	MATERIEL INFORMATIQUE	2 789,50	2 789,50	31.12.2002	Mise au rebut
2183	M34-2183	MATERIEL INFORMATIQUE	3 091,66	3 091,66	31.12.2002	Mise au rebut
2183	M35/1-2183	PIV 3GHZ120M GRAVEUR/DVD	1 140,98	1 140,98	31.12.2006	Mise au rebut
2183	M35/2-2183	ECRAN 17 POUCESLCD	299,00	299,00	31.12.2006	Mise au rebut
2183	M35/2-2183	ONDULEUR 600VA	120,80	120,80	31.12.2006	Mise au rebut
2183	M35/4-2183	IMPRIMANTE LASERJET2840	1 083,58	1 083,58	31.12.2006	Mise au rebut
2183	M35/6-2183	OFFICE XPPRO 2003	412,62	412,62	31.12.2006	Mise au rebut
2183	M35/8-2183	WINDOWS XP PRO	155,47	155,47	31.12.2006	Mise au rebut
2183	M35/9-2183	DDR SDRM PC3200SAMSUNG	119,60	119,60	31.12.2006	Mise au rebut
2183	M36-2183	TEL. REPONDEUR PHILIPS	119,90	119,90	31.12.2006	Mise au rebut
2183	M37-2183	PHOTOCOPIEUR RICOH MPC2030	4 891,64	4 891,64	30.07.2009	Mise au rebut
2183	TELEPHONE SIEMENS	TEL. SIEMENS E360 ARGENT	59,90	59,90	20.04.2009	Mise au rebut
2183	.2/2003	PHOTOCOPIEUR MITA	4 066,40	4 066,40	31.12.2004	Mise au rebut
2183	90000436970833	MANDAT 33112009 FACT. 013256	350,56	350,56	01.10.2009	Mise au rebut
2183		TOTAL MIS AU REBUT	25 136,63	25 136,63		

### **- REVERSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT**

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 prévoit le reversement de cette taxe au profit des communautés de communes.

Le conseil communautaire de la CdC Brenne Val de Creuse a opté pour un reversement à son bénéfice uniquement pour les projets réalisés au sein des zones d'activités économiques gérées par la CdC ainsi que pour tous les autres projets dont elle assure la maîtrise d'ouvrage. Pour Sacierges, seul le hameau de Chéniers peut être concerné (zone artisanale Les Bouiges).

Pour tous les autres dossiers, aucun reversement ne sera sollicité aux communes membres.

Le conseil municipal de Sacierges adopte le principe de reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes tel que proposé, et voté, par la CdC Brenne Val de Creuse.

### **- DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA CLECT**

La communauté de communes Brenne Val de Creuse (Cdc) a le projet de réviser les attributions de compensation entre la Cdc et ses communes membres. Il convient alors de missionner une Clect (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

La commune doit désigner un membre du conseil municipal pour siéger à la CLECT, ainsi qu'un suppléant.

Après délibération, le conseil municipal désigne Mr Thierry BERNARD comme délégué titulaire à la Clect.

Mme Bérénice LAMOUREUX est désignée déléguée suppléante.

### **- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

La Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, impose aux communes de nommer un "correspondant incendie et secours" dans chaque commune ne disposant pas d'adjoint ou de conseiller chargé des questions de sécurité civile.

Le maire propose de désigner un "correspondant incendie et secours » dont les missions seront de :

- *participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,*

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Samuel DEMOUSSEAU est désigné « correspondant incendie et secours ».

#### **- FONCTIONNEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Le conseil municipal décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 21 heures à 07 heures 15. Une adjointe souhaite que l'éclairage soit fonctionnel à 7h00 le matin comme cela avait été discuté lors de la dernière réunion.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

#### **- QUESTIONS DIVERSES :**

- **Projets FAR 2023** : Le maire présente un devis actualisé pour les lampadaires solaires : 9780 euros pour 2 lampadaires. Le conseil municipal estime qu'un seul lampadaire est suffisant au Loudieu.

Le maire expose que le coût des récupérateurs d'eau est prohibitif. Ce projet avait été proposé lors de la dernière réunion.

Aussi, pour compléter le dossier du FAR 2023, le conseil demande au maire de faire établir des devis pour remplacer les convecteurs électriques du gîte.

- **Travaux de voirie 2022** : Ces travaux ne seront pas réalisés cette année, mais regroupés avec ceux de 2023 afin d'obtenir un meilleur tarif sur l'appel d'offres.

- **Comité des fêtes** : Le maire donne lecture d'un courrier du président du comité des fêtes. Ce dernier ne dispose pas du temps nécessaire pour mener les projets qu'il souhaite. Il regrette par ailleurs le manque de bénévoles à s'investir dans cette association. Il souhaite que certains élus « reprennent le flambeau », faute de quoi l'association devra être dissoute.

- **Cérémonie des vœux / Repas de l'amitié** : L'association Familles Rurales Sacierges-Roussines propose, pour cette année, d'organiser le Noël des enfants : l'AFR prendra en charge le goûter, le comité des fêtes se chargera de l'achat des cadeaux, et la mairie financera un spectacle assuré par La Petite Mélodie (dont les artistes résident à Sacierges St Martin). La date est fixée au samedi 07 janvier 2023, avec les vœux du maire à 15 heures 30, le spectacle à 16h et le goûter à 17h. La commune compte 22 enfants de 0 à 11 ans. Ces derniers seront invités individuellement, avec leur famille.

Tous les habitants seront conviés à cette cérémonie des vœux du maire

Le repas de l'amitié aura lieu le samedi 21 janvier. Les habitants de Sacierges de 60 ans et plus seront conviés, ainsi que leurs conjoints. Les personnes de plus de 80 ans se verront proposer au choix le repas ou un colis de produits locaux. La mairie enverra le courrier d'invitation dès décembre.

Les décorations de Noël seront installées à la mi-décembre et fonctionneront jusque mi-janvier.

Les élus et quelques habitants souhaiteraient organiser une veillée de Noël. Le maire prendra contact avec les personnes intéressées pour cette soirée.